



## Filtrage TGI par agent non formé

Par **Valaja93**, le **07/10/2018** à **10:41**

Bonjour,

Je suis SSIAP 1 (service de sécurité incendie et d'assistance à personne).

Je suis planifié dans un tribunal et mon travail ne correspond pas à mon contrat de travail ni aux missions de SSIAP arrêté du 2 mai 2005 modifié.

Je travaille dans une société de sécurité privée.

Ce n'est pas le plus dérangeant, la semaine le tribunal a un filtrage avec des policiers armés et le week end (il y a des jugements le week end) c'est le SSIAP 1 qui fait office de filtrage avec un détecteur de métaux, or je ne suis pas formé à ce genre d'appareil et cela n'entre pas dans mes missions.

De plus nous sommes seul au PC de sécurité, on a un numéro à faire en cas d'attaque et il faudrait surtout avoir le temps de le faire. Dans la consigne, il est écrit qu'en cas de difficulté, il ne faut pas laisser la personne, moi seul au PC de sécurité sans n'avoir aucune arme (et c'est tant mieux).

Je ne comprends pas comment c'est possible avec le plan vigipirate de faire ce genre de chose dans un tribunal de grande instance.

La semaine nous intervenons sur les appels d'urgence d'agression, on appelle la police qui sont sur place mais nous sommes souvent l'endroit de l'agression avant eux.

Sans parler des autres choses qui n'entre pas dans mon contrat de travail et l'arrêté du 2 mai 2005 modifié.

Ma question, ai-je la possibilité de refuser ce genre de poste ? Surtout parce que je ne veux pas mettre ma vie en danger pour une chose qui n'entre pas dans mes missions et qui pourrait me faire reprocher en cas de problème parce que ça ne fait pas parti de mes missions.

Merci de part avance.

Cordialement,

Valaja

Par **P.M.**, le **07/10/2018** à **12:01**

Bonjour,

Vous pourriez éventuellement faire usage de votre [droit d'alerte et de retrait...](#)

Par **Valaja93**, le **07/10/2018** à **12:23**

Merci,

Pour le CHSCT c'est une autre histoire, malheureusement, ils se cachent et n'avons pas de moyen pour les contacter.

Je le vois déjà arriver avec ses grands sabots en disant on n'a jamais eu de problème sur ce site etc.

Les gens ici ne se plaignent jamais, ils se laissent faire.

Ils travaillent même 14 heures sur trois journées au lieu de 12 heures maximum, accord de branche.

Par **P.M.**, le **07/10/2018** à **13:21**

S'adresser aux Représentants du Personnel ou au CHSCT n'est pas forcément de vive voix en allant les débusquer là où ils se cachent mais il est possible d'alerter par lettre recommandée avec AR...

Maintenant, il faudrait savoir si vous aussi voulez vous laisser faire et ne pas vous plaindre ou agir légalement...

Par **Valaja93**, le **07/10/2018** à **13:33**

Je ne veux pas me laisser faire, j'ai pris en plus une protection juridique au cas où, s'il y a un pépin.

Je suis dans l'action en ce moment, j'ai d'ailleurs contacté l'inspection du travail au sujet des 14 heures sur mon planning + lettre recommandée avec AR à la société et l'inspection du travail.

Je prépare un mail qui sera suivi d'une lettre recommandée pour mon droit d'alerte et de retrait. Je ne veux pas mettre ma vie en danger et de plus avec une paye pas très haute. Je ferai également un AR aux représentants du personnel.

Par **P.M.**, le **07/10/2018** à **13:39**

Si l'employeur ne réagit pas, vous pourriez aussi dans un second temps essayer d'alerter le Président du TGI en faisant attention aux termes utilisés...

Par **Valaja93**, le **07/10/2018** à **13:41**

Oui c'est une bonne idée, pas de souci, je vais me faire aider pour les lettres recommandées.